

**BREVET PROFESSIONNEL AGENT TECHNIQUE  
DE PREVENTION ET DE SECURITE**

**A N N E X E II**

---

**Liste des diplômes ou titres homologués  
permettant de s'inscrire au brevet professionnel  
Agent technique de prévention et de sécurité  
après deux ans d'exercice dans la profession considérée**

- Tout diplôme homologué de droit ou par décision de la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique, ainsi que les diplômes universitaires.
-